

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 779-2018, 20 juin 2018

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— de la ministre de la Justice et ministre responsable de la région de l'Outaouais à monsieur Jean-Marc Fournier, membre du Conseil exécutif, du 22 juin au 2 juillet 2018;

— de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministre responsable de la Stratégie numérique à monsieur Stéphane Billette, membre du Conseil exécutif, du 23 juin au 13 juillet 2018;

— de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur à monsieur Sébastien Proulx, membre du Conseil exécutif, du 27 juin au 15 juillet 2018;

— de la ministre responsable de la Condition féminine à madame Isabelle Melançon, membre du Conseil exécutif, du 27 juin au 15 juillet 2018;

— de la ministre responsable du Travail et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches à monsieur François Blais, membre du Conseil exécutif, du 30 juin au 8 juillet 2018;

— du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et ministre responsable de la région de la Côte-Nord à monsieur Carlos J. Leitão, membre du Conseil exécutif, du 4 au 15 juillet 2018;

— du ministre responsable des Affaires autochtones à monsieur Martin Coiteux, membre du Conseil exécutif, du 7 au 15 juillet 2018;

— de la ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques et ministre responsable des Relations avec les Québécois d'expression anglaise à madame Christine St-Pierre, membre du Conseil exécutif, du 9 au 16 juillet 2018;

— de la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française à monsieur Luc Fortin, membre du Conseil exécutif, du 9 au 18 juillet 2018;

— du ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion à monsieur Pierre Moreau, membre du Conseil exécutif, du 12 au 30 juillet 2018;

— du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à madame Hélène David, membre du Conseil exécutif, du 16 au 27 juillet 2018.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68909

Gouvernement du Québec

### Décret 781-2018, 20 juin 2018

CONCERNANT l'octroi au Fonds d'action Saint-Laurent d'une subvention d'un montant maximal de 500 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, pour l'administration et la gestion du Programme maritime pour la biodiversité du Saint-Laurent

ATTENDU QU'une des orientations de la Stratégie maritime vise la protection du territoire maritime et de ses écosystèmes afin d'assurer la qualité et la pérennité des ressources marines et des usages;

ATTENDU QUE dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2018, le gouvernement du Québec a annoncé la création du Fonds Bleu, une enveloppe mise à la disposition du Secrétariat aux affaires maritimes;

ATTENDU QUE le Fonds Bleu doit permettre de financer des initiatives qui s'inscrivent dans les objectifs de la Stratégie maritime, telles que le financement des projets liés à la préservation, à la mise en valeur et à la réhabilitation du fleuve Saint-Laurent, par le biais du Programme maritime pour la biodiversité du Saint-Laurent, administré et géré par le Fonds d'action Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le Fonds d'action Saint-Laurent est une personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), vouée au soutien financier de projets qui favorisent la conservation des écosystèmes et de la biodiversité du fleuve Saint-Laurent et de son golfe ainsi que le maintien et la mise en valeur de ses usages;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre a-6,01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le premier ministre à octroyer au Fonds d'action Saint-Laurent une subvention d'un montant maximal de 500 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, pour l'administration et la gestion du Programme maritime pour la biodiversité du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE les modalités et les conditions d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et du ministre délégué aux Affaires maritimes :

QUE le premier ministre soit autorisé à octroyer au Fonds d'action Saint-Laurent une subvention d'un montant maximal de 500 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, pour l'administration et la gestion du Programme maritime pour la biodiversité du Saint-Laurent;

QUE les modalités et les conditions d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention de subvention, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68911

Gouvernement du Québec

## **Décret 782-2018, 20 juin 2018**

CONCERNANT l'octroi au Regroupement des organismes de bassins versants du Québec d'une subvention d'un montant maximal de 1 500 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, pour l'administration et la gestion du Programme visant la mise en œuvre d'actions issues des Plans directeurs de l'eau concourant à la Stratégie maritime

ATTENDU QU'une des orientations de la Stratégie maritime vise la protection du territoire maritime et de ses écosystèmes afin d'assurer la qualité et la pérennité des ressources marines et des usages;

ATTENDU QUE dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2018, le gouvernement du Québec a annoncé la création du Fonds Bleu, une nouvelle enveloppe mise à la disposition du Secrétariat aux affaires maritimes;

ATTENDU QUE cette enveloppe doit permettre de financer des initiatives qui s'inscrivent dans les objectifs de la Stratégie maritime, telles que le financement de mesures de protection du territoire maritime et de ses écosystèmes dans les bassins versants, par le biais d'un programme dédié à la mise en œuvre d'actions issues des plans directeurs de l'eau concourant à la Stratégie maritime, administré et géré par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec;

ATTENDU QUE le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec, personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), qui a pour fonction de favoriser la mise en place de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant au Québec, dans une perspective de développement durable;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6,01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le premier ministre à octroyer au Regroupement des organismes de bassins versants du Québec une subvention d'un montant maximal de 1 500 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, pour l'administration et la gestion du Programme visant la mise en œuvre d'actions issues des Plans directeurs de l'eau concourant à la Stratégie maritime;